



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRETE

relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par l'EARL JOUET concernant l'exploitation d'un atelier de 800 veaux implantée au lieu-dit « LA TOUCHE BOSSEE » à SAINT-GILLES

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU la demande présentée par l'EARL JOUET, dont le siège se situe LA TOUCHE BOSSEE 35590 ST GILLES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'un atelier de 800 veaux implanté au lieu-dit « LA TOUCHE BOSSEE » à SAINT-GILLES ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 – Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte dans la commune de SAINT-GILLES, sur la demande présentée par l'EARL JOUET, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'un atelier de 800 veaux implanté au lieu-dit « LA TOUCHE BOSSEE ». Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Article 2 – Le dossier sera déposé pendant quatre semaines, du 17 mai 2017 au 14 juin 2017 inclus, au secrétariat de la mairie de SAINT-GILLES, où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et déposer toute correspondance relative à ce dossier, ou adresser ses observations à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Bureau des Installations Classées.

Un avis au public sera affiché, par les soins du maire, à la mairie, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Les habitants de MORDELLES, commune concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et par le plan d'épandage, seront prévenus par des avis apposés quinze jours au moins, avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-GILLES, et faire part de leurs observations comme indiqué au 1^{er} alinéa de l'article 2 ci-dessus.

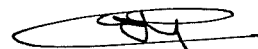
La consultation sera également annoncée, au moins deux semaines avant son ouverture, soit le 2 mai 2017 au plus tard, par publication aux frais du pétitionnaire, dans les journaux : « Ouest France » et « Les Petites Affiches ».

Article 3 – A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au Préfet avec l'ensemble du dossier.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **13 AVR. 2017**

Pour le Préfet,
Le Directeur



Claude ERB

